

Contester le FPS* avec le RAPO

(Recours Administratif Préalable Obligatoire)

1^{ère} étape : déposer un RAPO sous 1 mois

Comment déposer un RAPO ?

- **Gratuitement** sur www.paris.fr/fps
- **En recommandé avec avis de réception**, sur papier libre ou sur formulaire papier disponible en mairie d'arrondissement, à :

Ville de Paris - Centre de numérisation RAPO FPS
6 avenue de la Porte d'Ivry
75013 Paris

- Chaque FPS doit faire l'objet d'un RAPO spécifique, envoyé distinctement des autres, en Lettre Recommandée avec Avis de Réception - LRAR (pas d'envois groupés).
- Le RAPO peut être déposé sans paiement préalable du FPS.

Quels sont les délais ?

- **1 mois** à partir de la date de notification (date d'envoi + 5 jours) de « l'avis de paiement FPS » reçu.

Quels sont les éléments à fournir ?

- « L'avis de paiement FPS » reçu.

- Le certificat d'immatriculation du véhicule.
- **Tout élément utile** : preuve de paiement du stationnement, carte de stationnement pour personnes handicapées, déclaration de vol ou de cession, etc.

Et après ?

RAPO accepté

- **Totalement** : le FPS est annulé.
- **Partiellement** : un "avis de paiement FPS" modificatif (montant ajusté) vous est ensuite envoyé. À payer dans les 3 mois à partir de l'avis initial.
- Dans les deux cas, si vous avez payé le FPS : la décision du RAPO indique les pièces à fournir pour le remboursement (total ou partiel).

RAPO rejeté

- Vous devez payer le FPS dans les 3 mois suivant sa notification, sous peine de majoration (+ 50 €) voire de recouvrement d'office.
- Vous pouvez saisir la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP) selon les modalités et délais précisés dans la décision du RAPO.

+ d'informations sur www.paris.fr/fps